



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PORTER-A-CONNAISSANCE

ICPE autorisation avec servitude

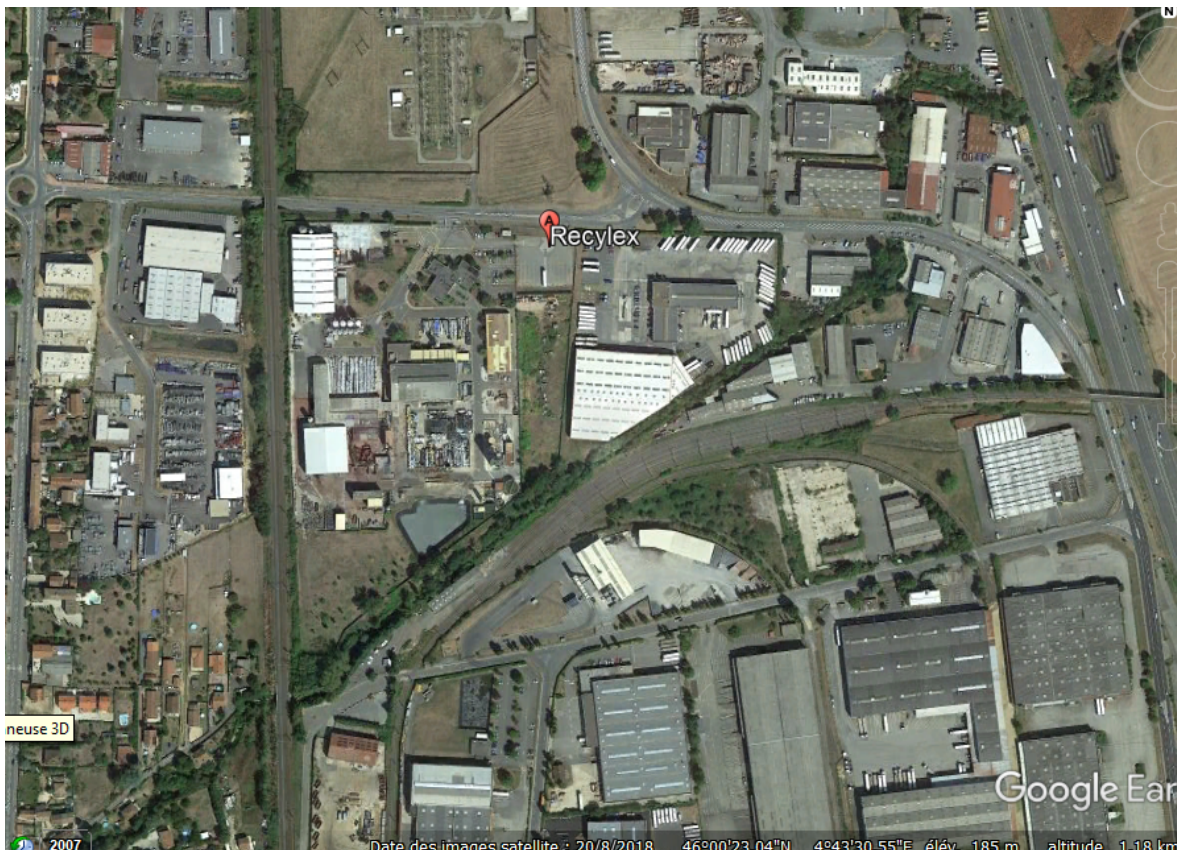
Société RECYLEX SA– Arnas

décembre 2019

Présentation de l'établissement et du process industriel

La société Recylex SA, historiquement Metaleurop devenue Recylex en 2007, est implantée dans la zone industrielle Nord à Arnas. Elle exerce une activité de transit, regroupement, tri et traitement de déchets dangereux de batteries automobiles et industrielles contenant du plomb. Il s'agit d'un leader européen dans ce domaine.

source Google Earth Pro



Fondements du PAC

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, l'État porte à la connaissance des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Des porter-à-connaissance sont ainsi établis en continu quant à la connaissance de risques technologiques, devant être pris en compte à travers les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (R.132-1 du CU) et de l'instruction des autorisations d'urbanisme (R.111-2 du CU).

Recylex est un établissement ICPE soumis à autorisation avec servitude, qui est devenu Seveso seuil haut par le décret de la nomenclature du 3 mars 2014. L'établissement fait ainsi l'objet d'une étude de dangers. Compte tenu des distances d'effets très réduites autour du site et de l'absence d'atteinte de bâtiments existants par les zones d'aléas (aléas faibles en dehors du site), il n'est pas instauré de plan de prévention des risques technologiques. Le présent porter-à-connaissance permet d'atteindre l'objectif de maîtrise de l'urbanisation.

L'étude de dangers globale du site a été réalisée en avril 2018 et a fait l'objet d'un rapport d'examen final de l'inspection des installations classées en décembre 2018. C'est sur la base de ce rapport qu'a été établi le présent porter-à-connaissance, en association entre la DREAL AURA et la DDT du Rhône.

Les phénomènes dangereux et les zones de risques

Certaines installations peuvent générer des phénomènes dangereux sortant du site ; les scénarios ont été étudiés dans l'étude de dangers.

Un unique phénomène dangereux, de type explosion, a été retenu pour définir des préconisations de maîtrise de l'urbanisation. Il génère un effet de surpression qui atteint une intensité jusqu'à SELS avec une probabilité de classe D, mais l'aléa en dehors du site est uniquement de niveau faible. La distance d'effet maximale est de 65 m, pour le seuil des effets indirects ou bris de vitre – SEInd / BV.

Les préconisations de maîtrise de l'urbanisation

Les préconisations suivantes ont été établies à partir de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, et à partir des hypothèses précisées ci-avant.

Elles concernent les projets d'urbanisation future, faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme instruites par les collectivités. Ces projets peuvent être de natures différentes et concernent tout particulièrement les constructions, la réalisation d'aménagements, les extensions, les reconstructions après démolitions, les changements de destination.

Elles ont vocation à être intégrées dans les documents d'urbanisme locaux et à être prises en compte lors de l'application du droit des sols.

Les préconisations en matière d'urbanisme sont établies pour chaque type d'effet et sont graduées, en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

1/ Effets au sol – Phénomènes de probabilités A, B, C ou D

- **Territoires exposés à des effets indirects (ou bris de vitre - BV)**

Le principe qui prévaut est l'autorisation. Néanmoins, il convient d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction de réduire la vulnérabilité à l'effet de surpression.



PAC de Arnas (Recylex)
Carte d'aléa des effets de surpression



Sources: DREAL - IGN
 Dossier: 69-Recylex_Arnas/Calculs_du_20190111_1
 Rédaction/Édition: UD-R EC ; PRICAE AR GB - 11/01/2019 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011



PAC de Arnas (Recylex)
Carte d'aléa des effets de surpression



Sources: DREAL - IGN
 Dossier: 69-Recylex_Arnas/Calculs_du_20190111_1
 Rédaction/Édition: UD-R EC ; PRICAE AR GB - 11/01/2019 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011



Références du dossier

Établissement : Société Recylex SA 300 avenue de l'Épie ZI Nord Arnas 69400 ARNAS				
Activité principale de l'établissement : Récupération de déchets triés				
Code S3IC de l'établissement : 61.3546				
Étude de dangers				
Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du rapport d'évaluation au Préfet
1	EDD global site	4 juin 2018	–	11/12/18
Date de mise à jour du PAC : Création – décembre 2019				